

Conditions générales de vente

Facturation et modalités de paiement

Facturation de la prestation d'avance à la signature, paiement par prélèvement le 1^{er} de chaque mois à compter de la signature du présent contrat, sauf cas particulier le nombre de mensualités prélevées correspondra majoritairement au nombre de journées de formation assurées. Le montant des prélèvements correspond au montant des journées de formation, sauf cas particulier – Joindre impérativement le montant des prélèvements correspond au montant des journées de formation, sauf cas particulier – Joindre impérativement une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée par le client.

Garanties de réalisation de la prestation et subrogation

En cas de prise en charge OPCA d'une part et en cas de subrogation de paiement d'autre part le client devra adresser un chèque de caution de l'intégralité de la prestation non encaissé à titre de garantie et s'il n'est pas en mesure de présenter un accord formalisé de prise en charge de son OPCA.

Délai de réalisation de la prestation

En cas de non réalisation des journées par manque de disponibilité du client dans les 8 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, le client sera contraint de régler 30% contractée à ATC FORMATIONS majorée d'un pénalité de 5 correspondant aux frais juridiques engagés.

Sur présentation du programme de formation dûment renseigné et signé par le client préalablement de la formation. La prise en charge de la formation de même que ses modalités sont de l'entière responsabilité du contractant. De ce fait, aucun règlement concernant les formations dispensées par ATC FORMATIONS ne pourra contester sous prétexte d'une absence de prise en charge partielle totale.

Impayés : Clause pénale : le non-paiement d'au moins une facture due au-delà de 60 jours engendrerait la suspension immédiate de l'intégralité de la formation ainsi que le paiement indemnité égale à 30% du solde de la formation.

Dédommagement, réparation ou dédit : Dans le cas d'une annulation de l'entreprise bénéficiaire :

- Dans un délai supérieur à un mois avant le début de la formation : 5 % sont dus
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 50 % sont dus
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% sont dus

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Exception : pour les demandeurs d'emploi – en cas d'annulation de la formation pour le motif de retour à l'emploi, aucune pénalité ni versement ne sera demandé par ATC Formations

Dans le cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de deux jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 250 euros à titre de dédommagement.

Capacité

Le signataire reconnaît avoir les pleins pouvoirs et être habilité à la signature du présent contrat.

Attribution de compétences

Le tribunal de La Roche Sur Yon sera le seul compétent.

Obligations ATC FORMATIONS

ATC FORMATIONS s'engage à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître. Elle s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse, préalable du client.

Absence : En cas d'absence totale ou partielle d'un consultant, ATC FORMATIONS s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise un autre consultant formé aux mêmes outils et méthodes afin d'assurer la continuité du service.

Interventions : ATC FORMATIONS s'engage à contacter le client sous 10 jours à réception du contrat, à maxima et de positionner ensuite la première journée dans un délai de 30 jours à compter de ce contact, également à maxima.

En cas de prise en charge de l'OPCA, le stagiaire doit nous fournir l'accord de prise en charge, en cas de refus de prise en charge de l'OPCA le stagiaire devient seul débiteur.

Conditions générales conclues en application avec le contrat figurant en annexe et acceptées par le client.